

Quatrième réunion du Comité consultatif sur la radio amateur canadienne (CCRAC)

DATE: Le jeudi 20 avril 1995
Aux bureaux de Radio Amateurs du Québec Inc. (RAQI)
LIEU: Stade olympique
Montréal (Québec)
PRÉSIDENT : Farrell Hopwood

PARTICIPANTS:

Industrie Canada:	ARC :
Darius Breau	Pierre Roger
Tom Jones	Jean-Pierre Rousselle
Mike Connolly	Jim Dean
Denis Colbert	Bill Gillis
Alain Jolicoeur	Léo Daigle
Doug Prentice	Jaques Fortin

1) Examen et approbation de l'ordre du jour

Deux points sont ajoutés sous le point (5). Il s'agit de (d) sanctions relevant d'Industrie Canada et de (e) profileur de vent pour la bande 902-928 MHz.

2) Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 13 octobre 1994 est accepté tel quel.

3) Point sur les initiatives en matière de délégation des activités des radioamateurs

Jim Dean fait le point concernant les efforts déployés par le Groupe de travail sur la délégation des activités des radioamateurs (GTDAR) au cours de l'année écoulée. Il est également question du travail effectué par John Gilbert concernant la rédaction de son rapport sur la pratique des autres administrations.

M. Dean décrit ensuite la situation en Nouvelle-Zélande qui s'apprête à déléguer les activités des radioamateurs à un organisme national. La proposition est axée sur la délégation de l'attribution et de la gestion des indicatifs d'appel, les examens et les certificats ainsi que l'attribution des licences. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande continuerait à remplir des fonctions de réglementation et des fonctions d'élaboration de politiques connexes, ainsi que des fonctions d'application des politiques et règlements.

On compare les droits de licence des radioamateurs canadiens aux droits semblables dans d'autres pays. D'après les données de John Gilbert, il semble que les droits soient moins élevés au Canada.

Jim Dean fait ensuite l'analyse de ce qui est arrivé concernant la mise en oeuvre de l'accord. Le Comité de la haute direction (CHD) d'Industrie Canada a été informé en mars du projet d'accord et du plan d'entreprise des radioamateurs, afin que l'initiative puisse commencer. Après examen, le Comité a décidé que, même si toutes les parties s'entendent sur le concept de la délégation, il serait extrêmement difficile pour Industrie Canada de justifier les coûts exposés dans le plan d'entreprise. À la suite du budget fédéral, le budget de fonctionnement d'Industrie Canada a été considérablement réduit et le financement de nouvelles initiatives est donc difficile pour le moment.

Il faudrait donc modifier la démarche pour que l'initiative puisse suivre son cours. Comme le GTDAR en a discuté, on pourrait poursuivre la démarche modifiée de deux façons en se guidant sur la première phrase du projet d'accord de délégation.

Premièrement, au cours du présent exercice, on pourrait établir des méthodes afin de permettre à l'ARC de faire du travail dans le domaine des examens et des certificats. Parallèlement, il faudrait également qu'Industrie Canada s'assure que l'infrastructure réglementaire et administrative puisse être établie, de manière à permettre l'attribution d'une licence générale à l'ARC. Il s'agirait alors d'une délégation de licence à un organisme national, au nom de tous les radioamateurs canadiens.

On convient qu'il reste encore beaucoup à faire concernant cette démarche modifiée, mais toutes les parties estiment que cela doit être fait dans le cadre du GTDAR.

4) Examen des activités courantes

a) Antennes et bâtis d'antennes - mise à jour

La Circulaire des procédures concernant les clients (CPC) 2-0-03 devrait paraître d'ici la fin de mai et un avis à cet effet sera publié dans la Gazette du Canada. À ce moment-là, les anciennes versions du document seront détruites. On discute ensuite de ce qui se passe dans le comté de Strathcona, près d'Edmonton, au sujet d'un bâti d'antenne. On s'entend sur le fait que l'on ne peut appliquer une solution générale pour chaque pylône d'antenne, et il est espéré que la nouvelle CPC permettra de clarifier la procédure du Ministère ainsi que les attentes d'Industrie Canada à l'égard des parties intéressées. Il est peu probable, et probablement pas souhaitable, qu'une décision définitive puisse à l'avenir servir de précédent pour tous les bâtis d'antennes de radioamateurs. Une telle décision pourrait réduire la souplesse qui permet actuellement à toutes les parties d'en arriver à des compromis raisonnables sur ces questions.

b) EMCAB2

L'ARC estime que la méthodologie sous-jacente au document EMCAB2 est toujours inacceptable et que le fait que le comité technique du Conseil consultatif canadien de la radio discute de cette question à huis clos n'est pas le meilleur moyen d'aborder la question. L'ARC se dit également déçue de ce qu'elle qualifie de manque de sincérité de la part d'Industrie Canada concernant le processus de consultation pour le document EMCAB2. Même si Industrie Canada a fait savoir dans la Gazette du Canada que le document EMCAB2 ferait l'objet d'un examen à la suite d'observations, l'ARC estime que rien n'a été fait pour faire adopter les modifications proposées dans les observations de ses membres.

L'ARC ne s'oppose pas à ce que le Ministère établisse des critères dans les cas d'immunité afin de déterminer la cause d'un brouillage. C'est la démarche technique qu'elle conteste. L'ARC aimerait entreprendre des activités afin de permettre à ses membres d'être mieux préparés pour traiter de problèmes tels que le brouillage, mais elle estime qu'elle ne peut pas demander à ses membres d'appuyer des décisions qui, selon elle, sont fondées sur des techniques erronées.

Lors de la réunion avec M. Binder, il a été mentionné que la mise en oeuvre du document EMCAB2 serait mise en suspens jusqu'à ce qu'une méthode de mesure appropriée soit élaborée. Étant donné que l'ARC estime qu'Industrie Canada doit s'engager à poursuivre les discussions sur les aspects techniques du EMCAB2, Mike Connolly communiquera ce message à la haute direction.

Le président souligne également que la région 2 de l'Union internationale des radio-amateurs (UIRA) créera un comité pour l'hémisphère ouest afin d'étudier ce genre de questions.

c) Définition de radiolocalisation

On souligne que, pour gérer le spectre, on attribuait traditionnellement les bandes de fréquences à des services précis. Compte tenu de la convergence dans le domaine des radiocommunications qui s'effectue grâce à la technologie numérique, il devient de moins en moins souhaitable de conserver cette façon d'attribuer les licences radio.

Afin de gérer efficacement le spectre, Industrie Canada applique depuis quelque temps de lignes directrices générales dans les cas de chevauchement des services. Règle générale, si la principale fonction d'une transmission radio se situe dans la bande de fréquences attribuée et qu'une utilisation accessoire à l'activité première ne nuit pas à la fréquence attribuée et à l'exploitation des principaux appareils, le Ministère peut étudier la possibilité de permettre cette utilisation.

Lorsqu'il y a utilisation de deux services, il incombe au Ministère d'enquêter sur les problèmes techniques et d'autoriser l'exploitation de ces systèmes en conséquence.

d) Permis international pour radioamateurs

Le permis pour radioamateurs a été adopté par la CITELE et sera présenté à l'Organisation des États américains (OEA) pour approbation. L'administration canadienne appuie cette initiative, et le président de l'ARC désire remercier Industrie Canada pour son travail à cet égard.

e) Mesures de suivi

Le secrétaire se confond en excuses de n'avoir pas réussi à dresser la liste des mesures de suivi à temps pour la réunion. La liste sera prête d'ici quelques semaines.

f) Barème de droits proposé

Mike Connolly fait un exposé sur le projet de réforme des droits de licence. Il expose les problèmes de l'actuel barème de droits et les principes qui guideront les nouveaux barèmes, ainsi qu'une brève description des conséquences de cette réforme sur les licences pour radioamateurs.

5) Nouvelles questions

a) Attribution des indicatifs d'appel

Depuis toujours, Industrie Canada se sert de lignes directrices générales pour émettre les indicatifs d'appel spécialisés. Peut-être que l'ARC serait disposée à collaborer plus étroitement à la précision des circonstances justifiant l'attribution d'indicatifs d'appel spéciaux.

L'ARC estime que les politiques relatives aux indicatifs d'appel ne devraient pas être modifiées avant que la délégation n'ait lieu. Cependant, elle estime qu'il serait peut-être utile qu'elle collabore à l'attribution d'indicatifs d'appel spéciaux. Il est décidé que l'ARC étudiera cette question plus à fond et en fera rapport à Industrie Canada.

b) Suppression du règlement no 2735 de l'UIT

À l'échelle mondiale, on propose de supprimer l'exigence selon laquelle il faut connaître le code morse pour exploiter un service de radioamateurs dans une bande de fréquences inférieure à 30 MHz. Industrie Canada aimerait connaître l'opinion de l'ARC à cet égard. On souligne que cette proposition soulève diverses questions d'intérêt international et national. L'ARC accepte de discuter de cette proposition au sein de son organisme et de faire part de sa réponse à Industrie Canada d'ici le 1er septembre 1995.

c) Examen de la bande 30-960 MHz

On informe le Comité de la publication de ce document puisqu'il contient une section

traitant des attributions de fréquences pour radioamateurs.

d) Sanctions relevant d'Industrie Canada

Le GTDAR s'est toujours appuyé sur le principe voulant qu'Industrie Canada continue de faire respecter les règlements, au besoin.

À l'heure actuelle, il y a plusieurs cas où des radioamateurs outrepassent leurs privilèges d'exploitation. Il semble que le personnel des bureaux de district d'Industrie Canada n'ait pas le temps de s'occuper de ces questions. Comme l'ARC reçoit des pétitions de ses membres qui se demandent ce qu'il faut faire, elle se tourne vers Industrie Canada pour obtenir des directives.

De plus, la RAQI a reçu une pétition de plus de 1 000 radioamateurs qui demandent de l'aide pour régler des problèmes de brouillage nuisible. Le nombre de cas de brouillage semble augmenter.

Industrie Canada étudiera les conséquences de la publication du niveau de qualification des radioamateurs du point de vue de la protection de la vie privée et en informera l'ARC.

Industrie Canada explique qu'étant donné que les poursuites exigent beaucoup de ressources, elles ne sont entamées qu'en dernier recours. Cependant, si Industrie Canada est saisi de preuves selon lesquelles un particulier occasionne du brouillage nuisible avec intention délictueuse, le bureau de district fera enquête et prendra les mesures qui s'imposent.

e) Radar profileur de vent

Il existe une proposition concernant l'installation d'un radar profileur de vent dans la bande 902-928 MHz dans le sud de l'Ontario. Une licence expérimentale a été attribuée, et Industrie Canada coordonnera la cueillette des mesures d'intensité de champ et de densité de puissance. Puisque l'on craint que les ondes des exploitations de télévision amateur soient brouillées, on suggère qu'un membre de l'ARC surveille, de concert avec Industrie Canada, ces vérifications.

Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion du Comité aura lieu le 22 septembre 1995, au bureau de district d'Industrie Canada, à Burlington (Ontario).